



INTERNATIONAL
DAY for the
ERADICATION
of POVERTY
17 OCTOBER



Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté 2018

Note conceptuelle

Thème — « S'unir avec les plus exclus pour construire un monde où les droits de l'homme et la dignité seront universellement respectés »

Alors que nous célébrons le 70^e anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme^[1] cette année, il est important de rappeler le lien fondamental entre l'extrême pauvreté et les droits humains, et que les personnes vivant dans la pauvreté sont touchées de manière disproportionnée par de nombreuses violations des droits de l'homme.

Joseph Wresinski a été l'une des premières personnes à mettre en évidence ce lien direct entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. En février 1987, il a demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner la question de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme et a souligné de façon magistrale le lien entre droits de l'homme et extrême pauvreté : « *Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.* » Par ces mots, Joseph Wresinski a souligné que des lois nationales et internationales fortes et ambitieuses prenant en compte les droits de l'homme doivent être mises en œuvre pour vaincre la pauvreté extrême, et il a souligné l'obligation morale de la société et de ses citoyens de garantir et de respecter les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté.

Lorsque la persistance de l'extrême pauvreté dans la société est reconnue comme une violation des droits de l'homme, cela engendre un changement de paradigme dans la façon dont la société comprend et traite la pauvreté. Cela attire l'attention sur l'exclusion sociale dominante, la discrimination et les agressions quotidiennes contre la dignité humaine qui accompagnent la pauvreté. Cela souligne la nécessité de démanteler les systèmes discriminatoires qui perpétuent les cycles de pauvreté dans différents contextes culturels. Cela nous oblige à regarder au-delà du simple fait de fournir un revenu adéquat aux

personnes pauvres et à mettre l'accent sur la dignité, les capacités, les choix, la sécurité et le pouvoir dont chacun a besoin pour pouvoir jouir de ses droits fondamentaux civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Une telle approche devrait conduire à des réponses plus appropriées et plus efficaces qui ne bafouent pas les droits de l'homme dans la poursuite de la croissance économique et du développement. Cependant, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, en particulier celles qui sont les plus exclues, peuvent être négligées ou oubliées par les politiciens, les décideurs et les prestataires de services en raison de préjugés, de démarches d'exclusion sociale, d'attitudes discriminatoires et de leur manque d'influence politique, financière et sociale. Dans ces situations, les droits de l'homme continuent d'être bafoués comme conséquence directe d'une politique inappropriée ou de l'incapacité des gouvernements à agir de manière opportune et décisive. En outre, ceux qui sont les plus exclus peuvent être découragés d'affirmer ou d'exercer leurs droits humains parce qu'ils craignent des représailles ou d'autres conséquences désastreuses de la part de personnes ayant le pouvoir et l'autorité.

Confrontées au désespoir implacable de la pauvreté ou à la violence douloureuse des conflits, les personnes peuvent se retrouver sans-abri et être obligées à se déplacer en permanence ou forcées à émigrer ou à changer de pays pour chercher une vie meilleure ou un refuge contre la violence. Malheureusement, de nombreux migrants et réfugiés sont souvent confrontés à des défis décourageants lorsqu'ils sont en transit, ainsi qu'à la discrimination, à l'exclusion sociale et aux violations des droits de l'homme dans leur pays de destination.



17 octobre

Les Principes directeurs de lutte contre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme^[2] constituent un outil important dans la lutte contre l'extrême pauvreté, qui fournit les premières lignes directrices mondiales axées spécifiquement sur les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté. Ces directives sont destinées à être utilisées par les gouvernements pour s'assurer que les politiques publiques, y compris les efforts d'éradication de la pauvreté, atteignent les membres de la société vivant dans la pauvreté, respectent et défendent leurs droits et luttent contre les obstacles sociaux, culturels, économiques et structurels à la jouissance des droits de l'homme. L'une des recommandations de ces directives est la mise en œuvre de systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, qui peuvent promouvoir le développement inclusif et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

Cependant, les politiques gouvernementales ne peuvent à elles seules créer l'inclusion sociale qui est fondamentale pour atteindre ceux qui restent le plus en arrière et pour vaincre la pauvreté dans toutes ses dimensions. La commémoration du 17 octobre chaque année, où les personnes vivant dans la pauvreté prennent la parole et partagent leurs expériences, montre comment nous pouvons parvenir à une plus grande inclusion sociale en permettant aux personnes de tous horizons de se rassembler pour respecter les droits humains et la dignité des personnes dans la pauvreté. Cette commémoration souligne l'importance d'atteindre les personnes vivant dans la pauvreté et de construire une alliance autour de leurs priorités avec des citoyens de tous horizons pour mettre fin à l'extrême pauvreté. Elle reconnaît l'importance de nos rôles respectifs et des relations mutuelles que nous avons les uns avec les autres, fondés sur notre égale et commune dignité.

La persistance de la pauvreté, y compris de l'extrême pauvreté, est une préoccupation majeure des Nations Unies et, lors de sa 72e session, l'Assemblée générale a lancé la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) avec pour thème : « *Accélérer les actions mondiales pour un monde sans pauvreté* ». Il est important que le plan d'action interinstitutionnel à l'échelle de l'ensemble du dispositif pour la Troisième décennie prévu pour coordonner les efforts d'éradication de la pauvreté du système des Nations Unies comprenne un partenariat efficace avec les personnes vivant dans la pauvreté.

La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté peut fortement compléter ces initiatives car

son but est de faire en sorte que la participation active des personnes vivant dans l'extrême pauvreté soit le moteur de tous les efforts déployés pour vaincre la pauvreté, notamment dans la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques qui les affectent. Ce n'est qu'en créant et en entretenant un véritable partenariat avec les personnes vivant dans la pauvreté qu'il sera possible de construire un monde inclusif où tous les hommes pourront jouir pleinement de leurs droits humains et mener une vie digne.



Célébrée depuis 1987 comme la Journée mondiale du refus de la misère et reconnue par les Nations Unies en 1992,^[3] la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté favorise le dialogue et la compréhension entre les personnes vivant dans la pauvreté et leurs communautés, et avec la société en général. « *C'est l'occasion de reconnaître les efforts et les luttes des personnes vivant dans la pauvreté, de faire entendre leurs préoccupations et de reconnaître que les pauvres sont à l'avant-garde dans la lutte contre la pauvreté.* » (Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, A / 61/308, paragraphe 58)

¹ Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 217A, du 10 décembre 1948.

² Le Conseil des Droits de l'Homme a adopté par consensus Les Principes Directeurs de lutte contre la pauvreté et les Droits de l'Homme dans sa résolution 21/11, en septembre

³ <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/RES/47/196>

Comite International 17 octobre
12, rue Pasteur F-95480 Pierrelaye (France)

<http://www.refuserlamisere.org>
comite.international@oct17.org

Note : Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses États membres.